

LA PROTECTION DU PLANCHER

Sauf lorsqu'il convient à d'autres dégagements — certifié par un organisme reconnu par les autorités de réglementation ou conformément aux normes établies par les autorités de réglementation elles-mêmes —, tout appareil à combustible solide doit reposer sur un plancher protégé conformément aux exigences suivantes :

- (1) Tout appareil installé sur un socle de béton ou un plancher de béton ne nécessite pas de revêtement de sol supplémentaire.
- (2) Lorsqu'un appareil est installé sur un plancher combustible, on doit placer sur le sol un revêtement durable et incombustible résistant aux tisons, qui couvre toute la surface située sous l'appareil et se prolonge d'au moins 450 mm (18 po) devant toute porte de chargement et d'au moins 200 mm (8 po) sur les côtés et à l'arrière.

***REMARQUE* :**

- Sous des carreaux de céramique, du marbre ou de la brique, l'installation d'une tôle de protection d'une épaisseur de 0,38 mm (0,015 po) sur une sous-couche de fibrociment de 64 mm (0,25 po) suffit pour répondre aux exigences.
- Pour l'utilisation de toute autre méthode, prière de contacter un inspecteur.

QUELQUES MESURES DE PRÉCAUTION

1. S'assurer de suivre rigoureusement toutes les instructions d'installation d'appareils et de matériaux testés et homologués.
2. Il faut respecter le dégagement minimal applicable pour tout combustible solide rangé près du poêle ou du foyer.
3. En cas d'utilisation d'un poêle hermétique, il faut prendre soin d'ouvrir la porte du poêle lentement, autrement le contact entre le combustible qui brûle et l'air frais qui entre soudainement peut faire jaillir des flammes par l'ouverture.
4. Pour que la réduction du dégagement soit conforme, il est essentiel de laisser une couche d'air entre tout matériau de protection et la matière combustible.
5. Il ne faut pas recouvrir ou encastrer les conduits de fumée à paroi simple puisqu'il faut pouvoir les retirer pour les nettoyages réguliers.
6. Si un feu de cheminée s'est produit, il faut faire inspecter la cheminée pour s'assurer de son bon état avant d'utiliser de nouveau l'appareil qui y est raccordé.
7. Laisser un espace suffisant sous le té de ramonage pour la récupération des dépôts lors du nettoyage de la cheminée.
8. Placer une barrière autour du poêle s'il y a des enfants qui apprennent à marcher dans la maison.
9. Ne jamais tourner vers l'extérieur la poignée d'une casserole posée sur le bord d'une cuisinière où un enfant pourrait l'atteindre et en renverser le contenu sur lui.
10. Résister à la tentation de faire sécher des vêtements directement au-dessus du poêle, même des gants ou des chaussettes. Tôt ou tard, un vêtement risque de tomber sur le poêle et de prendre feu.
11. Ne jamais laisser un liquide inflammable à proximité d'un poêle ou d'un foyer.
12. Installer des détecteurs de fumée dans la maison. Pour tous renseignements sur les détecteurs de fumée, prière de communiquer avec le service d'incendie de la Ville de Whitehorse ou la division de la sécurité des bâtiments du gouvernement du Yukon.

AVANT TOUT, IL FAUT FAIRE PREUVE DE SENS COMMUN ET RESPECTER LE MATÉRIEL. POUR LE CHAUFFAGE AU BOIS, IL NE SUFFIT PAS D'INSTALLER L'APPAREIL. IL FAUT EN PRENDRE SOIN ET SAVOIR BIEN S'EN SERVIR.

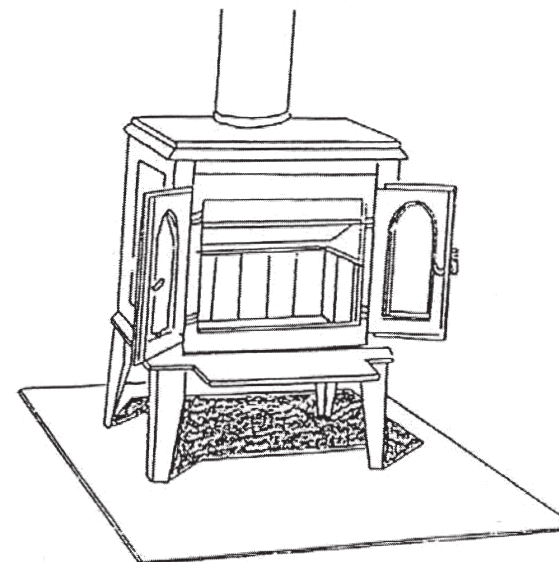


SERVICE D'INSPECTION
DES BÂTIMENTS
4210, 4^e Avenue
Whitehorse (Yukon)
Téléphone : 867-668-8340

Yukon

Services aux collectivités
SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS
2071, 2^e Avenue (C-8)
Whitehorse (Yukon)
Téléphone : 867-667-5741

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INSTALLATION ET L'USAGE DE POÊLES, DE CUISINIÈRES ET D'APPAREILS DE CHAUFFAGE À COMBUSTIBLE SOLIDE



Le présent feuillet contient les conditions générales qui s'appliquent à toute installation d'un appareil à combustible solide. Il vise uniquement à fournir une information de base et les grandes lignes directrices.

POUR DES RENSEIGNEMENTS PRÉCIS SUR VOTRE INSTALLATION, PRIÈRE DE CONTACTER :
LE SERVICE D'INSPECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE WHITEHORSE
867-668-8340

ou

LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS DU GOUVERNEMENT DU YUKON
867-667-5741

RÈGLEMENTS :

À Whitehorse, la réglementation qui s'applique est celle du *Code national du bâtiment du Canada*. Avant d'installer un poêle, une cuisinière ou tout appareil de chauffage à combustible solide, il faut présenter une demande de permis auprès du Service d'inspection des bâtiments.

APPAREILS À COMBUSTIBLE SOLIDE :

Le terme « APPAREIL DE CHAUFFAGE » désigne un appareil indépendant destiné à chauffer une pièce ou un espace, sans être raccordé à des conduits.

Le terme « POËLE » désigne un appareil destiné au chauffage et à la cuisson.

Le terme « CUISINIÈRE » désigne un appareil de cuisson pourvu d'une surface de cuisson et d'un ou plusieurs fours.

Les appareils de chauffage doivent répondre aux normes U.L.C. S627/C.S.A. B366.2. Ces appareils sont répertoriés et approuvés par des organismes d'essais reconnus, comme les Laboratoires des assureurs du Canada (U.L.C.), l'Association canadienne de normalisation (C.S.A.) ou les Services Professionnels Warnock Hersey. Tout appareil certifié porte une plaque qui indique les distances minimales qui doivent le séparer de matières combustibles.

CONDUIT DE FUMÉE OU COLLECTEUR À PAROI SIMPLE

Aussi appelé « tuyau de fer noir », le conduit sert uniquement à raccorder l'appareil à la cheminée. Il doit être aussi court et droit que possible [sans excéder 3 m (10 pi) de longueur à l'horizontale] et être fait d'acier noir ou d'acier inoxydable. Les conduits d'acier galvanisé sont rejetés parce que leur revêtement métallique se détériore aux températures normales de fonctionnement, ce qui amincit le conduit et réduit sa résistance à la corrosion.

Les joints des conduits de fumée doivent être assemblés solidement à l'aide des dispositifs mécaniques appropriés et selon la méthode recommandée. Les joints coulissants, y compris les raccords situés au niveau du collier coupe-feu de l'appareil et près de la cheminée, doivent se chevaucher sur au moins 30 mm (1,25 po) et doivent être fixés à l'aide d'au moins trois vis.

Disposer les joints de sorte que la condensation de la cheminée s'écoule vers l'appareil.

Tout conduit ou collecteur de fumée servant à plus d'un appareil à combustible solide doit être fait d'acier ou d'un autre matériau incombustible qui atteint une température de fusion d'au moins 1100 °C (2000 °F).

Le dégagement minimal entre le conduit ou le collecteur de fumée d'un appareil à combustible solide et toute matière combustible — même si cette matière est recouverte d'une matière incombustible comme le plâtre —, est de 450 mm (18 po), sauf aux endroits protégés ou lorsque qu'un dégagement réduit est certifié conforme par le fabricant.

DÉGAGEMENT MINIMAL D'UN CONDUIT DE FUMÉE EN PRÉSENCE DE CERTAINS TYPES DE PROTECTION

Type de protection	Dégagement minimal	
Tôle de protection de 0,33 mm (0,13 po) espacée d'au moins 25 mm (1 po) du conduit à l'aide de cales d'espacement incombustibles et dont les dimensions assurent un dégagement de toute surface combustible non protégée d'au moins 450 mm (18 po)	225 mm	9 po
Tôle de protection de 0,33 mm (0,13 po) espacée d'au moins 25 mm (1 po) de toute surface combustible à l'aide de cales d'espacement incombustibles	225 mm	9 po
Carreaux de céramique ou un matériau incombustible équivalent reposant sur des supports incombustibles et espacés d'au moins 25 mm (1 po) par des cales d'espacement incombustibles	225 mm	9 po

La maçonnerie

Les appareils à combustible solide peuvent être raccordés à une cheminée en maçonnerie à conduits de fumée conforme au *Code national du bâtiment du Canada*.

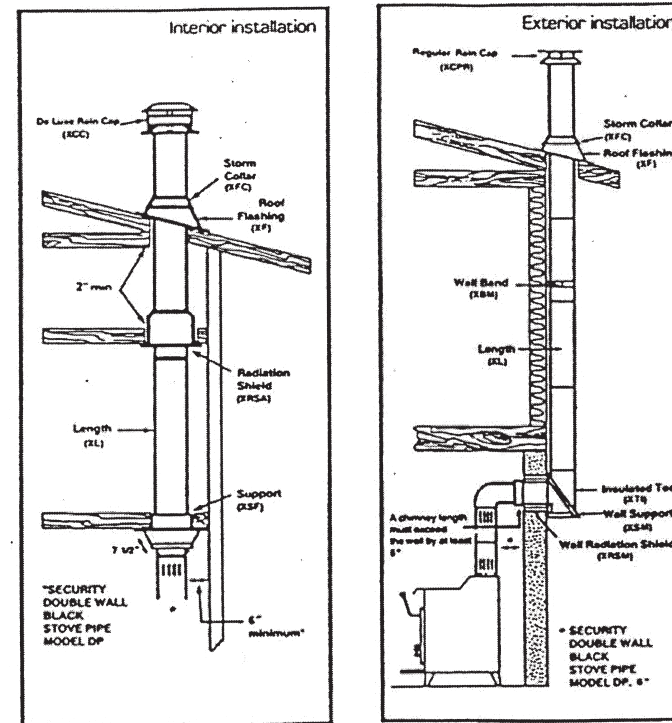
Les produits préfabriqués

Les cheminées doivent respecter les normes S-629 des U.L.C. [températures admissibles de 650 °C (1200 °F) ou moins].

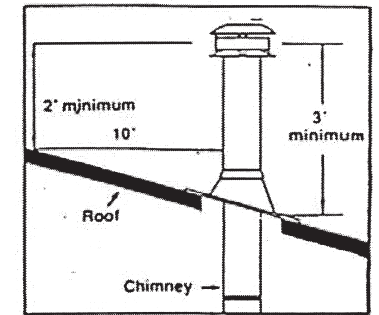
REMARQUE :

- (1) Il faut faire inspecter toute cheminée existante pour vérifier le respect des dégagements, le bon état du revêtement protecteur intérieur et le type de protection, ainsi que l'état général de la cheminée.
- (2) En gros, tout appareil à combustible solide doit être muni de son propre conduit de fumée.

EXEMPLE TYPIQUE DE CHEMINÉE SÉCURITAIRE



REMARQUE : Dans toutes les zones accessibles, les sections exposées de la cheminée doivent être recouvertes pour éviter tout contact et toute blessure corporelle.



La cheminée doit se prolonger d'au moins 1 m (3 pi) au-dessus du plus haut point d'intersection avec le toit et d'au moins 60 cm (2 pi) au-dessus de tout toit ou obstacle se trouvant dans un rayon de 3 m (10 pi).

REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL :

- Les dégagements indiqués dans les présentes lignes directrices représentent le minimum à respecter pour un usage sécuritaire.
- L'air doit circuler librement derrière la plupart des types d'écrans protecteurs.
- Pour une bonne combustion, il faut voir à ce que tous les appareils de la maison disposent d'oxygène (air) en quantité suffisante.